



## Le prêt à usage ou commodat

-----  
Par Xarand

Je détiens un bien immobilier au travers d'une SCI.

Je souhaite établir un prêt à usage à vie ou indéterminé, au bénéfice d'un de mes enfants.

Lors de mon décès, ce dernier est censé occuper ce bien à vie et à titre gratuit. Lors de la succession, les autres enfants peuvent-ils mettre fin au prêt à usage ?

Dans le même esprit, si ce bien est saisi par un créancier, le prêt à usage peut-il être annulé ?